

Décret gouvernemental n° 2017-157 du 19 janvier 2017, portant approbation du règlement des abonnements à l'eau potable.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 68-22 du 2 juillet 1968, portant création de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 76-21 du 21 janvier 1976,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2001-116 du 26 novembre 2001,

Vu la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, portant promulgation du code de la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier en date la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 portant la loi de finances pour l'année 2013,

Vu la loi n° 99-43 du 10 mai 1999, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, telle que modifiée par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et par la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004,

Vu le décret n° 73-515 du 30 octobre 1973, portant approbation du règlement des abonnements à l'eau, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 97-456 du 8 mars 1997,

Vu le décret n° 99-1819 du 23 août 1999, portant approbation des statuts-type des groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2006-2559 du 25 septembre 2006,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret présidentiel n°2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SONEDE dans ses deux réunions n° 181 et n° 184 datées le 30 août 2005 et le 29 décembre 2005,

Vu l'avis de la ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvé le règlement des abonnements à l'eau potable annexé au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions du décret n° 73-515 du 30 octobre 1973, portant approbation du règlement des abonnements à l'eau, telle que modifié par le décret n° 74-742 du 20 juillet 1974, le décret n° 76-958 du 5 novembre 1976 et le décret n° 97-456 du 8 mars 1997.

Art. 3 - Les dispositions du présent règlement sont applicables à tous les contrats d'abonnements à l'eau en vigueur à la date de son entrée en vigueur et à ceux souscrits après cette date.

Art. 4 - La ministre des finances et le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Pour Contreseing

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Le ministre de l'agriculture,

des ressources hydrauliques

et de la pêche

Samir Attaieb